

# Comité national de l'eau

## Réunion plénière

---

**14 MARS 2023**

**Projet de procès-verbal**

## **ORDRE DU JOUR**

I.	Approbation du compte rendu de la réunion du 20 décembre 2023 .....	4
II.	Actualités .....	4
III.	Projet de réforme des redevances des agences de l'eau .....	9
IV.	Avis sur le projet de décret réintroduisant une rubrique 3.3.5.0 dans la nomenclature IOTA (avis requis par l'article L. 214-2 du code de l'environnement) .....	21
V.	Présentation de la démarche BRIEau et ses perspectives.....	23

*La réunion est ouverte à 14 heures 15, sous la présidence de Jean Launay.*

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Bonjour à toutes et à tous. Nous sommes 57 en visioconférence et 31 personnes sont présentes en salle. Je vous remercie pour votre participation.

Je préside moi-même la réunion depuis Toulouse, puisque le conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne se réunissait ce matin en présence du nouveau préfet coordonnateur de bassin. Je remercie la DEB de nous permettre de tenir nos réunions en mode mixte.

Cette séance du CNE est importante. Vous connaissez les circonstances climatiques dans lesquelles nous sommes. Nous avons vécu une forte sécheresse hivernale, dont nous ne sommes probablement pas encore sortis malgré les précipitations des derniers jours, à la fois inégales et insuffisantes. Les incertitudes et inquiétudes sur l'avenir sont donc nombreuses. Espérons un printemps pluvieux, pour permettre la recharge des nappes.

L'eau figure en haut de notre agenda politique. Nous sommes dans l'attente des conclusions du Plan eau. Différents constats ont été rappelés par nos ministres Bérangère Couillard et Christophe Béchu à l'occasion du Carrefour des gestions locales de l'eau à Rennes. Les réunions interministérielles se suivent et se poursuivront dans les jours à venir. Elles devraient prochainement aboutir à des annonces, qui permettront d'avancer sur les sujets majeurs que sont la gouvernance et le financement.

L'eau est également à l'agenda politique international puisqu'une Conférence internationale sur l'eau organisée par les Nations Unies se tiendra à New-York les 22, 23 et 24 mars, 46 ans après celle de Mar Del Plata. Le phénomène de changement climatique n'impacte pas seulement la France, mais le monde entier. Par ses excès ou ses manques, l'eau est le marqueur du dérèglement climatique, qui a des impacts sur la qualité de l'accès à l'eau, sur la consommation, et sur la répartition entre les usages. Je l'ai dit à l'occasion de la réunion de préparation de la Conférence internationale sur l'eau qui s'est tenue lundi dernier à Paris au siège de l'Agence française de développement : l'eau est malheureusement à considérer comme un enjeu de guerre alors que nous sommes tous persuadés qu'il devrait s'agir d'un enjeu de paix. De ce point de vue-là, il était temps que les Nations Unies s'emparent du sujet. Je remercie le ministre de m'avoir demandé de faire partie de la délégation française au titre de la présidence du CNE. J'essaierai de vous y représenter dignement et de porter nos messages. Plusieurs idées ont été émises à l'occasion de la réunion de préparation que les différents membres porteront au cours des différentes séquences de la conférence et je pourrai participer à les développer.

Je propose que nous fassions le point sur les mandats et les procurations.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Christine Etchegoyen a donné pouvoir à Luc Tabary et Cécile Gallien a donné pouvoir à James Gandrieau.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous accueillons Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce, désigné en tant que personnalité qualifiée.

## I. Approbation du compte rendu de la réunion du 20 décembre 2023

### Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je remercie tous les présidents et animateurs des groupes de travail d'avoir travaillé rapidement en novembre-décembre sur le Plan eau. La synthèse de notre séance du 20 décembre a débouché sur une présentation devant la secrétaire d'Etat, Bérangère Couillard, le 5 janvier 2023. Nous attendons désormais les arbitrages.

Avez-vous des remarques concernant le compte rendu de la réunion du 20 décembre ?

J'ai, pour ma part, une remarque concernant la page 4. Il est écrit « *Il est regrettable que l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) n'ait pas été associée à la mission de retour d'expérience Retex sécheresse* ». Si je me suis exprimée de cette façon, mon expression était inexacte et ne correspondait pas à ma pensée. L'IGAS a été associée, mais n'est pas venue. Je préférerais que le propos soit modifié comme suit : « *Il est regrettable que l'IGAS ait été absente de la mission du retour d'expérience.* »

Alors que nous plaidons pour la transversalité et l'interministérialité du sujet de l'eau, l'IGAS a bien évidemment été conviée, mais n'était pas présente.

### Jean-Paul DORON, Fédération nationale de la pêche en France

En page 10, j'évoque les pressions qui s'exercent sur les sols, notamment par le biais du drainage, « *au profit de cultures dont certaines ne sont même pas destinées à produire des aliments, mais de l'énergie.* » Je n'avais pas visé, dans mon propos, l'énergie, mais plus précisément « la méthanisation » et souhaite que la modification soit apportée au compte rendu.

*En l'absence d'autre remarque, le compte rendu de la séance du 20 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.*

### Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je remercie à nouveau tous ceux qui ont travaillé sur la feuille de route qui nous était demandée par les ministres. Je rappelle que nous avons, à cette occasion, élargi la participation dans les groupes de travail au-delà de la représentation stricte au sein du CNE. Nous poursuivons cette ouverture en associant à nos travaux des membres qui le sollicitent. Tel est aujourd'hui le cas de la Confédération paysanne, qui a reçu les documents.

## II. Actualités

### Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Concernant l'actualité, je rappelle que nous attendons les arbitrages et les annonces probables du Plan eau dans les jours qui viennent.

J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur ces sujets à de nombreuses reprises lorsque j'ai été sollicité par la presse, et dans le cadre d'échanges avec les Départements. Nous avons rappelé l'importance des schémas départementaux que portent ces collectivités et qu'elles font vivre, en lien avec les préfets de département. J'ai développé cette idée auprès de François Sauvadet, président de l'Association des départements de France, et l'ai également exprimée auprès du président du conseil départemental du Lot, département dans lequel je réside.

Je laisse la parole à Olivier THIBAUT sur ce sujet et sur celui de la conférence de l'ONU des 22, 23 et 24 mars.

### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Je souhaite évoquer trois actualités : le Plan eau, la conférence de l'ONU et les plans d'action nitrates.

- **Le Plan eau**

L'exercice est délicat, car nous ne pouvons pas révéler le contenu du Plan eau qui sera annoncé dans les jours qui viennent. Mais je tiens à saluer l'action qui a été menée dans les comités de bassin et au sein du Comité national de l'eau pour préparer ce Plan eau. Sans les Assises de l'eau, le Varenne agricole de l'eau et les trois mois de travail mené durant l'automne, nous n'aurions pas les discussions que nous avons actuellement au plus haut niveau de l'Etat.

Ce Plan eau nous permet de disposer d'un diagnostic approfondi des enjeux à venir. Sur ce point, je rappelle – comme vous tous ici le savez parfaitement – que la France n'est absolument pas à l'attendu concernant le bon état des eaux. Les objectifs des SDAGE sont aujourd'hui atteints à 43 %. Nous souhaiterions porter ce taux à 66 % en 2027 et 100 % à terme. Alors que nos stations d'épuration devraient toutes être aux normes, 10 % à 15 % ne le sont structurellement pas, ce qui n'est pas acceptable. Nous avons d'ailleurs des contentieux réguliers à ce sujet avec l'Union européenne. Nous avons un enjeu d'eau potable, en quantité et en qualité. Alors que cela semblait encore très éloigné pour la grande majorité des Français jusqu'il y a peu, 2 000 communes ont connu de véritables tensions durant l'été 2022 et 1 000 ont vécu des ruptures d'alimentation d'eau potable. Il ne s'agit donc plus d'un sujet hypothétique. Nous avons également un enjeu « changement climatique ». Grâce à vos travaux et grâce à nos échanges, nous avons pu qualifier et expliciter ce diagnostic. Ce dernier doit permettre à nos décideurs de prendre des décisions en âme et conscience.

Ce Plan eau est véritablement très important ; je pense qu'il devrait changer le cadre dans lequel nous avons travaillé ces dernières années.

- **Conférence internationale sur l'eau**

La conférence internationale de l'ONU sur l'eau se tiendra les 22, 23 et 24 mars à New York. Il s'agit de la première conférence en 45 ans, ce qui ne veut pas dire que l'ONU ne parle pas d'eau. Nous avons recensé 28 organisations ou initiatives onusiennes travaillant spécifiquement sur l'eau. Le sujet est donc foisonnant, mais il n'existe aucune organisation fédératrice.

Cette conférence revêt plusieurs enjeux.

L'objectif consiste tout d'abord à re-politiser le débat sur l'eau au niveau international et faire du sujet de l'eau une politique publique propre, c'est-à-dire remettre l'eau au cœur du multilatéralisme et évoquer sa gouvernance.

Nous souhaitons également désigner une personne dédiée à l'eau au sein de l'ONU. Nous proposons – et 120 pays portent cette proposition – la nomination d'un envoyé spécial de l'eau rattachée à l'ONU dont le rôle consistera à porter ce sujet au bon niveau et à porter la politique de l'eau.

Troisièmement, nous entendons porter la nécessité d'une gestion intégrée de la ressource en eau par bassin versant, qui recouvre des problématiques géopolitiques difficiles et qui nécessite de travailler sur la gestion transfrontalière de l'eau. Nous poussons fortement la convention de Helsinki.

Quatrièmement, depuis 2015, un objectif de développement durable porte spécifiquement sur l'eau (ODD n°6). En préparant la conférence de l'ONU, nous avons vérifié le niveau de ces indicateurs. Or en France, ces derniers se dégradent, notamment sur l'assainissement. Si chacun d'entre nous a le sentiment d'un accès généralisé à l'eau potable, certains bassins sont concernés par des coupures d'eau régulières, notamment dans les territoires d'outre-mer, mais également dans quelques communes métropolitaines. En matière d'assainissement, les 15 % de stations d'épuration non conformes ont un impact sur notre indicateur, qui est passé de 96 % à 91 %. Il faut donc plaider pour accélérer les efforts dans les pays en voie de développement et maintenir les efforts chez nous. Nos ministères sont fortement mobilisés. Trois d'entre eux se rendront à New York à l'occasion de la conférence, Christophe Béchu et Bérangère Couillard pour le ministère de la Transition écologique, et Agnès Firmin Le Bodo pour le ministère de la Santé.

Le sujet est donc à la fois national et international. Je me réjouis que nous parvenions à le porter. La communauté française de l'eau présente sur place sera importante, puisque 70 personnes sont accréditées pour y participer.

- **Présentation du programme d'action « nitrates »**

La publication des programmes d'actions « nitrates », national et régionaux, accuse un certain retard. La France est, de ce fait, repassée sous vigilance marquée de la Commission européenne. Nous avons été soumis à un contentieux durant trente ans, qui est désormais soldé. Nous souhaiterions éviter de reproduire cette situation. Le programme d'action nitrates national vient d'être publié. Les programmes régionaux doivent désormais être établis avant la fin de l'année.

Je cède la parole à Karine Belna pour la présentation du programme national.

#### **Karine BELNA, direction de l'eau et de la biodiversité**

Le contexte se caractérise par le réexamen et la révision tous les quatre ans des zones vulnérables et du programme d'action nitrates. Il se caractérise également par un contentieux vis-à-vis de la Commission européenne dans le cadre de la directive eau potable pour le paramètre nitrates, marqué par une mise en demeure en 2020 et un avis motivé reçu le 15 février 2022 pour le dépassement de la norme de 50 milligrammes par litre sur une centaine d'unités de distribution.

Dans le cadre de la directive Nitrates, la France est donc dans un contexte de vigilance de la part de la Commission européenne. Dans le cadre de son rapport d'octobre 2021, cette dernière a formulé quatre recommandations à l'égard de la France dont deux concernent le renforcement des actions vis-à-vis des eaux souterraines dans les *hotspots*, dans lesquels la pollution aux nitrates atteint des niveaux élevés, et dans les zones faisant l'objet d'eutrophisation.

La révision du plan nitrates a été initiée fin 2020 et s'achève tout juste. L'avis du CNE, celui de Chambres d'agriculture France et celui de l'autorité environnementale avaient été sollicités au deuxième semestre 2021. Les consultations du public ont été conduites mi-2022 et les derniers arbitrages ont été rendus en fin d'année.

Le Programme d'Action National (PAN) a été publié le 9 février 2023. Il est complété par le second arrêté interministériel qui encadre les programmes d'actions régionaux, publié à la même date. Le troisième texte constitutif de cette révision correspond au décret en Conseil d'Etat sur les zones d'action renforcée pour lequel le Conseil d'Etat a émis un avis le 24 février et qui est actuellement à la signature des ministres.

La réforme entrera en vigueur au niveau national et régional au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et dès que les programmes d'action régionaux seront publiés.

Cette révision comporte un point important, à savoir la mise en place d'un dispositif permettant d'anticiper, dans certaines conditions, la reprise des épandages en sortie d'hiver, intitulé dispositif de flexibilité agro-météorologique. Celui-ci entrera en application dès que ses paramètres auront été précisés, ce qui est en cours dans le cadre d'une étude de Météo France.

Les dispositifs relatifs aux zones de captage – les zones d'action renforcées – entreront en application dès la publication du décret.

Comme indiqué, les textes nationaux ont été publiés ou le seront prochainement. Les concertations régionales reprennent dans l'ensemble des régions, pour une finalisation des programmes d'action régionaux d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les principaux éléments de cette révision correspondent à trois textes, dont un décret en Conseil d'Etat et deux arrêtés. Le décret en Conseil d'Etat renforce l'action sur les zones de captage en adoptant une logique préventive ; dès le dépassement du seuil des 40 milligrammes par litre, les préfets auront la possibilité de renforcer les mesures. Le décret renforce, dans ces zones d'action renforcée ainsi que pour tous les captages dépassant 50 milligrammes par litre, les mesures appliquées. Il clarifie le périmètre de ces zones, en cohérence avec les dispositions prises fin 2022 dans le cadre de la transposition de la directive eau potable. Dans des situations exceptionnelles, des dérogations préfectorales temporaires à l'obligation de traitement ou d'export seront possibles pour permettre la valorisation des effluents issus des animaux d'élevage en substitution à l'utilisation d'engrais minéraux azotés.

L'arrêté PAN contient des modifications sur quatre des huit mesures, relatives à l'interdiction d'épandage, à l'équilibre de la fertilisation, aux normes d'épandage et à la couverture des sols en inter-culture. Il introduit un nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique.

Quelques modifications ont également été apportées à l'arrêté encadrant les programmes régionaux, en conformité avec les évolutions du décret et de l'arrêté PAN.

Cette révision s'accompagne enfin d'un appel à manifestation d'intérêt Innov'Azote lancé à l'été 2022 et qui vise à sélectionner des démarches à l'échelle de bassins versants qui expérimentent la gestion de l'azote basée sur des objectifs de résultats. Les dossiers seront sélectionnés à compter de mi-mars.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je me réjouis de l'atterrissage de ce dossier qui a eu le temps de mûrir. Il s'agit d'un dossier important dans la mesure où il se situe à la frontière des enjeux de qualité et de quantité.

Certains parmi-vous souhaitent-ils prendre la parole sur le plan nitrates ou sur les autres sujets d'actualité ?

### **Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement**

Sur les sujets de pollution diffuse, nous devrions systématiquement débiter par un état des lieux trente ans après la directive Nitrates. Je ne vous cache pas la très forte déception de France Nature Environnement, qui s'est investie dans la concertation. Nous attendions ces textes pour mi-2021. Ils sont publiés en février 2023. Et même au regard de nos plus faibles souhaits d'évolution, nous sommes déçus. Le retard n'a servi qu'à affaiblir les mesures techniques.

Je rappelle que l'avis de l'autorité environnementale sur le plan nitrates, dans la perspective du septième cycle, stipulait que « *l'inefficacité des plans d'action nitrates successifs est manifeste, comme celle de chacun des plans d'action régionaux nitrates, mais rien ne semble être fait pour y remédier* ». Je ne dirais pas autre chose.

L'Etat a reculé sur toutes les propositions d'avancée. Aucune de nos propositions, en tant qu'association, n'a été entendue, notamment sur l'azote minéral. Comment espérer échapper au contentieux dans ces conditions ? Nous savons en effet que les âpres discussions du plan national se répéteront dans chaque région.

La question de la qualité de l'eau est intrinsèquement liée à la quantité. Nous perdons et avons perdu des ressources durant des années. En tant que membres du CNE, nous ne pouvons pas continuer à enfouir la tête dans le sable concernant les pollutions aux nitrates. Si certaines régions ont progressé, je vous invite à vous pencher sur l'évolution des nitrates dans les nappes du bassin parisien ; malgré trente ans de politique publique et de nombreux financements, leur état est catastrophique.

Je prononce ces mots avec un peu de découragement, car la machine à retarder les mesures nécessaires a encore été très efficace. Outre le retard, nous sommes très déçus du contenu.

### **Régis TAISNE, FNCCR**

Je souhaite faire deux remarques. Concernant les nitrates, j'entends qu'il y a un avis motivé de la Commission européenne sur le dépassement de la norme nitrate sur l'eau potable. A quel niveau serions-nous en l'absence de traitement ? En effet, le contentieux porte sur l'eau distribuée et non sur l'eau prélevée. Or de nombreux traitements nitrate sont d'ores et déjà effectués et ils sont coûteux.

Concernant la conférence de l'ONU, nous avons été un peu surpris de ne pas voir mentionné le terme de « collectivité locale ». Tout est national. Les demandes d'accréditation faites par un certain nombre d'associations ou de collectivités locales ont été refusées au motif qu'elles seraient représentées par leur gouvernement national. Nous avons trouvé une autre porte d'entrée, mais cette approche me semble étonnante. Il serait bon que la position française réaffirme le rôle des collectivités.

### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Les propos de Florence Denier-Pasquier ne me surprennent pas tellement. Vous le savez, il s'agit de trouver un équilibre difficile, d'organiser des transitions, d'avoir une ambition et de prendre des décisions que nous ne parvenons pas toujours à prendre au bon moment au bon endroit.

Ce que nous ne parvenons pas à intégrer dans le programme nitrates sera intégré dans des politiques à l'aval, ce qui est d'ailleurs déjà le cas. Nous avons des contentieux sur plus d'une centaine de collectivités qui distribuent de l'eau non potable du fait des nitrates. Nous savons donc d'ores et déjà que nous n'avons pas atteint le niveau suffisant dans les aires d'alimentation de captage de cette centaine de collectivités et d'autres nous posent un certain nombre de difficultés.

Ce sujet est devant nous. S'agissant des collectivités, j'attire votre attention sur le fait qu'une directive eau potable a été transposée en début d'année. Elle impose à toutes les collectivités ayant des captages sensibles de faire des Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE). Dans ce cadre, les pollutions éventuelles qui pourraient mettre en cause le caractère potable de l'eau doivent être examinées. Les différentes pollutions diffuses en font bien évidemment partie et devront donner lieu à des plans d'action.

Au sein de la DEB, nous souhaiterions que ces plans soient l'occasion de bien identifier les aires d'alimentation de captage, de fusionner les périmètres éloignés et les aires d'alimentation de

captage, d'identifier les différentes pollutions et d'établir un système durable, pérenne, adapté à l'agriculture et compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux.

Le PAN est aujourd'hui signé. Nous n'allons pas le refaire. Mais il y aura d'autres étapes. Et l'enjeu consiste à le mettre en œuvre de façon satisfaisante, ce qui nous renvoie aux discussions locales.

Concernant la conférence internationale de l'ONU, je suis relativement d'accord avec le point de vue M. Taisne. Je rappelle toutefois qu'il s'agit de la première conférence sur le sujet depuis 45 ans. La désignation d'un envoyé spécial sur l'eau n'est pas encore effective, alors même que la demande est portée par plus de 120 pays. Force est de constater que le sujet tend à braquer les habitudes et gouvernances de chacun des systèmes qui étaient en place, et qui sont très étatiques. L'évolution n'est pas rapide. Il faut que nous trouvions les moyens de porter nos spécificités. Mais il est tout à fait clair que la gouvernance de l'eau est territoriale.

### III. Projet de réforme des redevances des agences de l'eau

#### Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je remercie Hervé Paul, président de la CCPQSPEA (comité consultatif sur le prix et la qualité des SPEA), d'avoir porté le sujet au sein de cette instance, ainsi que Thierry Vatin et Nicolas Chantepy qui nous ont déjà présenté cette réforme de manière synthétique lors de la dernière réunion.

La fin de ces travaux approche, d'autant qu'une conférence fiscale se tiendra courant mai et que les tours de table entre la DEB, ses différents services et le ministère de l'économie et des finances sont en cours pour préparer le douzième programme d'intervention des agences de l'eau. Tous ces sujets nous ramènent à celui des redevances et au débat sur la redevance biodiversité.

Il s'agit donc de refaire un point d'avancement. Je donne la parole à Olivier Thibault pour le cadrage général.

#### Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je rappelle que cette réforme a été lancée suite à la suppression programmée des primes au bon fonctionnement des stations d'épuration. Ce système mis en place de longue date permettait de récompenser les collectivités les plus efficaces pour récupérer une partie de leur redevance sur les collectivités. La fin de ces primes à la fin du programme d'intervention avait été actée. Ces aides au fonctionnement portaient en effet un certain nombre de difficultés. Mais cette suppression rendait le système de redevance injuste et non équitable dans la mesure où les bons comme les mauvais élèves auraient payé la même redevance pollution.

Nous avons demandé la constitution d'un groupe de travail associant la direction de l'administration centrale et les agences de l'eau, pour travailler sur la réforme de la redevance pollution pour la rendre plus juste, et pour passer d'une pollution brute à une pollution nette pour retrouver le principe pollueur-payeur.

La réforme se décline en trois volets.

- **La réforme des redevances eau potable et assainissement des agences de l'eau**

Je rappelle que ces redevances représentent 1,8 milliard d'euros sur le total de 2,3 milliards d'euros collectés. Nous avons raisonné à fiscalité globale constante, déduction faite des primes épuratoires supprimées en fin des 11<sup>e</sup> programmes. Nous nous sommes appuyés sur la CCPQSPEA pour organiser cette concertation. J'ajoute que nous travaillons sur le sujet depuis deux ans et demi pour aboutir à ce que nous présentons aujourd'hui.

- **Le financement du Plan eau**

Le plan eau devrait être présenté très prochainement, et annoncera peut-être des besoins en recettes supplémentaires, et donc des besoins supplémentaires de redevances, ce qui entraînera une modification des taux, indépendamment du volet redevance eau potable assainissement. Nous serons donc peut-être confrontés à une problématique de rehausse de certains taux et de rééquilibrage entre les usagers.

- **Le financement de la biodiversité**

Ce sujet nous renvoie à un autre débat : sommes-nous au bon niveau en termes de protection ou de lutte contre l'érosion de la biodiversité ? Sur ce point, je rappelle que la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) doit être finalisée suite à la COP 15 de fin 2022. Si nous souhaitons atteindre nos objectifs de protection et de lutte contre l'érosion de la biodiversité, il nous faut changer de « braquet ». Les débats sont nombreux. Outre les évolutions réglementaires, les besoins résident également dans les incitations et l'accompagnement. Quels seront les opérateurs ? Quels seront les moyens publics et privés mobilisés pour accompagner les évolutions dans ce domaine ? A ce stade, il est acté qu'on ne demandera pas aux redevances eau de financer, en plus, la biodiversité. Cette dernière nécessitera-t-elle de l'argent public ? Le cas échéant, émanera-t-il des collectivités ou de l'Etat ? Dans le deuxième cas, proviendra-t-il du service général de l'Etat ou des opérateurs, nationaux ou territorialisés ? La direction générale estime que les agences de l'eau devraient monter en compétence dans le domaine de la biodiversité sur les interventions territoriales, sous réserve d'une fiscalité affectée ou de crédits budgétaires affectés à ces actions. D'ores et déjà, la partie SNB du fonds vert sera gérée par les agences de l'eau sur des crédits budgétaires Etat affectés aux agences de l'eau.

Je cède maintenant la parole à Hervé Paul puisque c'est dans le cadre de la CCPQSPEA que nous avons proposé d'organiser les débats sur les évolutions de la redevance eau potable et assainissement.

**Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE**

Le sujet de la réforme des redevances est évoqué depuis le PLF 2021, suite aux Assises de l'eau. Il a donné lieu à différentes propositions qui, lors des présentations en CNE, n'ont pas fait l'unanimité. Plusieurs projets ont donc été envisagés. La volonté de co-construire la réforme des redevances des agences de l'eau a émergé à l'été et un travail de concertation a été engagé avec les membres du CCPQSPEA.

Le CCPQSPEA s'est réuni à quatre reprises en réunion plénière : les 23 juin, 4 octobre et 8 décembre 2022 et le 6 mars dernier. Le groupe de travail dédié élargi s'est, pour sa part, réuni à cinq reprises, les 12 juillet, 7 septembre, 20 septembre et 24 octobre 2022 et le 30 janvier 2023. Deux réunions de travail spécifiques ont été consacrées au cas des industriels raccordés, le 14 novembre 2022 et le 27 janvier 2023. Une réunion supplémentaire en cercle restreint s'est en outre tenue le 16 février. Un travail important a donc été fourni pour aboutir à un consensus.

Nous nous sommes également assurés de la solidité juridique du projet. La proposition est désormais robuste et a fait l'objet de nombreux échanges avec l'ensemble des parties prenantes.

Le seul moyen de mettre en œuvre le principe du pollueur-payeur, c'est-à-dire le bonus attribué aux collectivités ayant un bon niveau de traitement des eaux usées, résidait dans les primes épuratoires, qui représentaient 300 millions d'euros lors du 10<sup>e</sup> programme, contre 150 millions d'euros lors du 11<sup>e</sup> programme et qui ne représenteront plus rien au 12<sup>e</sup> programme. Si nous n'avions rien fait, ceux qui bénéficiaient de ces primes se seraient retrouvés contributeurs au même niveau que les autres.

L'objectif était donc de mettre en place un dispositif tenant compte des performances en matière de redevance, pour que les services d'eau et d'assainissement performants voient leurs contributions amoindries, et que les services éloignés des performances attendues voient leurs contributions

augmentées. Il s'agit d'une incitation au respect de la réglementation et à l'atteinte des performances.

Un certain nombre de sujets seront traités en parallèle :

- les 150 millions d'euros dégagés en dessous du plafond mordant, avec une taxe sur la biodiversité ou les micropolluants qui pourrait bénéficier aux agences de l'eau ;
- la refonte des redevances de prélèvement — nous disposons, à ce stade, de peu d'informations à ce sujet dans la mesure où nous ne sommes pas associés à ce travail ; rappelons que ces redevances sont aujourd'hui très importantes et très variables suivant le type de préleveur (eau potable ou autres usages).

Concernant les modalités de mise en œuvre, je souhaite remercier les agences de l'eau et leurs services qui se sont mobilisés et ont piloté le travail. Nous en arrivons aujourd'hui à présenter des simulations. Ces dernières permettent de montrer que la proposition de réforme a du sens et produit des effets. Les écarts entre les plus vertueux et les moins vertueux atteignent parfois des niveaux importants. Certaines hausses de redevance peuvent atteindre 50 %, ce qui peut paraître important. Je tiens toutefois à rappeler que les redevances des agences de l'eau ne représentent que 20 % du prix de l'eau. Des modalités de lissage pourraient par ailleurs être intégrées au projet.

J'ajoute que sur une partie des redevances, représentant près de 1 milliard d'euros de recettes pour les agences, le consommateur d'eau sera l'assujéti, en fonction du volume consommé. Sur un tiers des redevances, les services publics d'eau et d'assainissement seront redevables. Je rappelle que ces services sont redevables sur les sommes encaissées et non sur les factures émises.

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je vous remercie pour ce travail effectué au sein de la CCPQSPEA. La parole est à Thierry Vatin.

#### **Thierry VATIN, directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie**

Je tiens tout d'abord à dire que le travail au sein de la CCPQSPEA est particulièrement agréable, car l'esprit y est très constructif.

Je précise également que l'ensemble des agences de l'eau ont travaillé sur le sujet. Le travail technique a été piloté par l'agence Rhône-Méditerranée-Corse, et le travail juridique par l'agence de l'eau Artois-Picardie. Je rappelle également, bien que le résultat paraisse simple, que nous y travaillons depuis deux ans et demi.

Dans la version précédente, la redevance des agences de l'eau reposait sur une redevance pollution domestique et une redevance de modernisation des réseaux de collecte, qui représentaient 1,6 milliard d'euros de recettes pour les agences.

Le projet proposé repose sur :

- une redevance consommation d'eau potable : cette redevance, payée par les abonnés domestiques et industriels, sera calculée au mètre cube d'eau potable consommé et représentera les deux tiers du montant total, soit 1 milliard d'euros environ ;
- la mise en place de deux redevances incitatives sur l'eau potable et sur l'assainissement, modulées en fonction des performances des systèmes d'eau potable et d'assainissement.

Les redevances de performance seront appelées auprès des collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement et la redevance de consommation d'eau potable sera perçue auprès des

distributeurs d'eau sur la base d'un taux appliqué au mètre cube sur la facture d'eau des abonnés domestiques et industriels.

Des critères de modulation des redevances de performance ont été établis. Sur l'assainissement, ils sont au nombre de trois :

- la conformité réglementaire ;
- la validation de l'autosurveillance ;
- le bon fonctionnement du système d'assainissement.

L'amplitude de modulation ira de 0,3 pour les systèmes les plus performants à 1 pour les systèmes les moins performants.

Pour l'eau potable, la redevance de performance sera modulée suivant le rendement des réseaux ou l'indice linéaire des volumes non comptés, ainsi que sur des critères de gestion patrimoniale (connaissance du réseau et gestion patrimoniale), avec une pondération pour prendre en compte l'importance du facteur « incendies ». L'amplitude ira de 0,2 pour les systèmes les plus performants à 1 pour les systèmes les moins performants.

Le système précédent était assis sur six redevances. Dans le futur système, une redevance pollution non domestique est conservée dans la mesure où certains industriels font encore des rejets directs. La redevance prélèvement l'est également. Les anciennes redevances « pollution domestique », « modernisation des réseaux de collecte » et « MRC payée par les industriels » sont quant à elles supprimées et remplacées par une redevance eau potable et deux redevances de performance.

L'évolution intervient à fiscalité constante. Le volume de recettes globales sera donc de 1,45 milliard d'euros.

### **Nicolas CHANTEPY, DG adjoint de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse**

En synthèse, les faits générateurs taxés par les futures redevances seraient les suivants, en intégrant les redevances actuelles sur le prélèvement et la pollution industrielle :

- la redevance de prélèvement, qui taxe le fait générateur de prélever de l'eau dans le milieu naturel ;
- la redevance de consommation d'eau potable, qui taxe le fait générateur d'utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage, quel qu'il soit ;
- la redevance de pollution industrielle, qui taxe les industriels rejetant directement de la pollution dans le milieu naturel (redevance proportionnelle aux quantités de pollutions rejetées) ;
- la redevance de performance assainissement, qui taxe les collectivités en fonction des performances des services d'assainissement (redevance modulée en fonction de la performance des systèmes d'assainissement) ;
- la redevance de performance eau potable, qui taxe les collectivités en fonction de la performance des systèmes d'alimentation en eau potable, en particulier des fuites d'eau.

Certains sujets restent en discussion. Concernant la redevance de performance assainissement, nous devons encore trancher sur l'ordre de prise en compte des critères de modulation, sachant que certains tiennent à la conformité réglementaire et d'autres au rendement d'épuration de la performance de l'assainissement. J'ajoute qu'il sera nécessaire de satisfaire au premier critère pour pouvoir prétendre au suivant.

Concernant la redevance de performance eau potable, nous devons encore nous accorder sur les modalités de prise en compte du risque incendie.

Le troisième sujet relève de la redevance de consommation d'eau potable. Les industriels souhaitaient plutôt être assujettis sur les mètres cubes assainis tandis que les agences de l'eau proposaient un assujettissement sur les mètres cubes d'eau potable. L'utilisation de deux assiettes différentes pour les industriels ou les abonnés domestiques conduirait à créer deux redevances au lieu d'une, ce qui en complexifierait la gestion pour les agences de l'eau et les gestionnaires des services publics puisqu'il conviendrait de distinguer la nature de l'usager. Des simulations sont en cours. Nous devrions parvenir à converger facilement, car l'impact financier d'un assujettissement sur les mètres cubes d'eau potable pour les industriels ne serait pas très important.

Nous avons simulé l'impact du projet de réforme sur la base des chiffres de l'année 2020. Le montant financier 2020 est basé sur les redevances pollution domestique et collecte moins les primes, soit 1,45 milliard d'euros. Les simulations ont, par hypothèse, été réalisées en faisant porter deux tiers du produit financier sur la redevance de consommation d'eau potable, et un tiers sur les redevances de performance. Dans la réalité, tout dépendra des taux fixés dans les bassins. S'agissant des redevances de performance, nous avons testé deux scénarios.

- Dans le premier, les redevances de performance eau potable et assainissement pèsent chacune le même poids.
- Dans le second, la redevance de performance eau potable pèse pour un tiers et la redevance de performance assainissement, pour deux tiers.

Enfin, ces simulations reposent sur l'utilisation des critères de modulation avec une amplitude de pondération de 0,2 à 1 pour l'eau potable et de 0,3 à 1 pour l'assainissement.

Les graphiques montrent que la majorité des collectivités connaîtrait des évolutions comprises entre -10 % et 10 %. En revanche, pour 20 à 30 collectivités, les évolutions seraient supérieures à 40 %. Je précise qu'il s'agit là de l'impact sur les services publics d'assainissement et non du montant des redevances payées.

Les écarts entre les deux scénarios sont faibles. Le choix entre les deux sera donc davantage un choix politique.

Nous avons fourni aux membres du CCPQSPEA le fichier complet des écarts et une carte permettant d'accéder aux données de chacune des collectivités. Quelques données peuvent être manquantes ou erronées, mais de façon marginale. Les simulations sur les cas particuliers complexes tels que le SIAAP et la métropole de Marseille sont à affiner. Enfin, les simulations ne prennent pas en compte les modulations géographiques existantes de la redevance de pollution. Un taux moyen a été calculé, ce qui peut biaiser à la marge les comparaisons sur les bassins concernés (cas par exemple du bassin Seine-Normandie).

### **Thierry VATIN, directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie**

Nous arrivons donc au terme de nos travaux. La conférence fiscale est prévue en mai, sachant que les ministres souhaitent présenter ce projet au PLF 2024. L'écriture des textes est bien engagée. Ce travail est conduit par différentes équipes. L'objectif est d'aboutir dans un mois.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je vous remercie pour cette présentation. J'ajoute que nous envisageons d'organiser un CNE supplémentaire en mai, afin de clôturer ce sujet.

Avez-vous des questions ?

**Thierry BURLLOT, président du comité de bassin Loire-Bretagne**

Je vous remercie pour la qualité du travail. Je ferai trois observations.

Premièrement, il est nécessaire que chaque comité de bassin et chaque agence de l'eau puissent s'approprier ces évolutions, sachant les inégalités existant entre bassins. Loire-Bretagne est, en surface, le plus grand bassin hydrographique de France et celui dont le taux de redevance est le plus faible. Je souhaite pouvoir examiner ce sujet de près, sachant que notre bassin est très agricole, à la différence du bassin Seine-Normandie, très industriel. Les situations sont donc bien différentes.

Deuxièmement, les agences de l'eau sont de plus en plus mobilisées, non pas sur le petit cycle, mais sur le grand cycle de l'eau. Or les conditions de financement du petit cycle ne doivent pas être les conditions de financement du grand cycle. Les surfaces y sont beaucoup plus grandes, avec, souvent, des espaces en déprise, sur lesquels l'agriculture est très présente. Les règles ne peuvent pas être les mêmes. Je souhaite donc que l'on réfléchisse au financement du grand cycle de l'eau, qui constituera une des clés de réussite du plan gouvernemental qui sera présenté prochainement.

Troisièmement, nous ne pouvons pas éluder la question des prélèvements et des redevances de prélèvement. Sur ce point, les inconnues sont nombreuses. Nous ne savons pas compter les prélèvements privés ou particuliers. Or le poids de ces prélèvements est tel que nous ne pouvons pas ne pas lier cette problématique à la volonté du Gouvernement de mieux les connaître.

**Tristan MATHIEU, délégué général de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau**

Je souhaite également saluer les travaux menés au sein du CCPQSPEA par l'ensemble des équipes. Nous arrivons à un dispositif relativement lisible. Un point était pour nous essentiel : que la redevance de consommation d'eau potable soit payée par le consommateur d'eau.

Concernant la modulation, doit-on comprendre qu'une modulation de 0,3 à 1 entraîne un rapport de 1 à 3 dans le montant payé par les plus vertueux et les moins vertueux ?

Il faudra par ailleurs que nous nous accordions sur la communication à l'égard des consommateurs, car les services chargés de facturer ces redevances risquent de faire face à un certain nombre de questions.

**Pierre GUILLAUME, administrateur national de l'UFC-Que Choisir**

J'ai été témoin des travaux menés au sein du groupe de travail élargi depuis plus de deux ans. En tant que candide, je n'ai pas tout compris. Mais j'ai, dès le début, eu un grand étonnement. Lorsqu'il est question du principe pollueur-payeur tel qu'il est évoqué par la Cour des comptes ou par les instances européennes, le rééquilibrage des redevances ne concerne pas les usagers domestiques et assimilés, mais bien les trois groupes d'usagers que sont les industriels, les agriculteurs et les ménages. S'il convient de revoir l'équilibre des redevances entre usagers domestiques et assimilés, la priorité est bien de rééquilibrer les redevances entre ces trois groupes d'usagers. C'est ce que demandent les instances évoquées précédemment, les associations de consommateurs et les usagers domestiques eux-mêmes. Je ne comprends donc pas que la priorité ait été inversée dans les travaux réalisés.

Il n'en est pas moins vrai que je reconnais le travail réalisé. Ce dernier doit désormais être expliqué. Le sujet est complexe pour ceux qui ne sont pas des spécialistes du sujet.

**Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement**

Je vous remercie également pour le travail réalisé. Je rejoins les deux propos précédents sur la nécessité de ne pas perdre de vue les grands pôles de rééquilibrage, notamment concernant la redevance pour prélèvement. Sur ce point, je rappelle que la dernière publication du ministère ayant

donné une vision d'ensemble interbassin remonte à 2012. Il est indispensable qu'un nouveau point soit effectué, y compris pour que la redevance donne du sens au fait que nous avons des limites dans la ressource en eau.

Je m'interroge par ailleurs sur la façon dont on évalue la contribution du service public eau potable au service incendie, et sur la manière de l'anticiper. On peut en effet craindre une plus grande pression des services publics d'incendie. Dispose-t-on de ratios suffisamment fiables dans ce domaine ?

### **Gilbert LE MIGNAN, CLCV**

Je salue à mon tour le travail réalisé au cours des deux dernières années. A mon sens, deux objectifs prioritaires avaient été fixés dans la feuille de route : renforcer le principe pollueur-payeur et simplifier le dispositif. Si le principe pollueur-payeur n'a été traité que partiellement, les travaux effectués vont dans le bon sens. Il me semble en revanche qu'en termes de simplification, nous avons échoué. Le problème d'anti-constitutionnalité a sans doute complexifié la réflexion et les solutions. Mais le résultat me semble accroître la complexité.

### **Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon et vice-président de Dijon Métropole**

J'interviens, avec ma collègue Delphine MICHEL, vice-présidente de Nancy Métropole, au nom de France Urbaine et d'Intercommunalités de France.

Concernant la méthode, le sujet remonte à quelques années, avait été quelque peu abandonné, puis s'est accéléré au cours des derniers mois. L'évolution intervient, ce faisant, à un rythme rapide, voire très rapide. Je rappelle que les simulations financières ne nous ont été transmises qu'il y a huit jours. J'ajoute que 2020 a été utilisée comme année de référence alors que cette année a été tout à fait spécifique du fait des confinements. Il est donc difficile, dans ces conditions, d'avoir une vision exhaustive de l'impact financier qu'impliquerait cette réforme des redevances et de rendre un avis sur le sujet.

Sur le fond, la question des redevances de performance est un sujet intéressant, qui mérite débat et qui mériterait sans doute d'être approfondi. A cela s'ajoute, en parallèle, la question de la biodiversité. J'ai bien compris que des travaux étaient annoncés sur la question de la fiscalité autour du financement de la biodiversité. Néanmoins, à ce jour, l'eau paye l'eau et une partie de la biodiversité. Cette situation devrait être traitée dans le cadre de la réforme des redevances, or elle ne l'est pas.

Nous sommes bien évidemment favorables au principe selon lequel l'eau et la biodiversité payent l'eau et la biodiversité. Mais nous ne sommes pas encore allés suffisamment loin sur ce sujet.

Vous n'êtes pas sans savoir que le petit cycle de l'eau est déjà sous forte tension du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie. Il faut donc que nous soyons très vigilants. Il ne faudrait pas que l'eau serve à payer la réduction du prix du permis de chasse. Or à ce stade, le débat n'a pas été suffisamment loin pour mettre un terme à cette suspicion.

Concernant le respect du principe pollueur-payeur et la redevance de performance, le sujet est bien sûr intéressant. Nous y voyons néanmoins une forme de transfert de responsabilité de l'utilisateur vers les collectivités locales, ce qui n'est pas acceptable. Nous le savons bien, les principales pollutions présentes dans nos systèmes d'assainissement sont issues des rejets d'eaux pluviales. Nous pourrions faire du séparatif partout, ce qui n'est pas pensable dans les grandes villes. Cela nécessite des investissements colossaux que nous faisons, voire, éventuellement, des évolutions réglementaires. Mais ce sont principalement et avant tout les propriétaires des surfaces imperméabilisées raccordées au réseau qui, aujourd'hui, peuvent agir. Les collectivités le font, en

particulier les grandes villes et les métropoles, notamment par le biais des PLUI, avec l'incitation à l'infiltration à la parcelle. Mais il appartient bien aux propriétaires des surfaces imperméabilisées de porter la charge financière, et non aux collectivités. Aujourd'hui, dans le cadre de la redevance de performance assainissement, ce point mérite encore d'être approfondi.

L'analyse juridique relative au transfert de responsabilité nous a été communiquée il y a quatre jours. Elle ne semble en outre pas très solide. Le transfert de responsabilité de la collecte de la redevance aux collectivités signifie que nous aurons la charge à la fois de la collecte et de la gestion des impayés. Ce transfert entraînera-t-il des compensations ?

Pour finir, j'ai relevé que le sujet des incendies nécessitait d'être approfondi. Je m'en réjouis, car je ne crois pas que les Canadiens s'alimentent à partir des réseaux d'eau potable.

Un nouveau CNE est programmé le 17 mai. Nous nous en félicitons, car le travail doit se poursuivre. Les élus et les techniciens de France Urbaine ont participé à un certain nombre de réunions au cours des dernières semaines et sont prêts à poursuivre le travail. En l'état, nous considérons que la réforme des redevances n'est pas suffisamment aboutie pour pouvoir émettre un avis favorable.

### **Annick BENAZECH, France Nature Environnement**

Force est de constater que le système global des redevances n'a finalement pas été remis à plat et que les contributions entre les différentes catégories d'usagers n'ont pas été rééquilibrées. De ce fait, les usagers domestiques continueront de financer à hauteur de 80 % la politique de l'eau. Au regard du principe pollueur-payeur, nous pourrions rêver d'un dispositif plus juste et plus efficace.

Ce rééquilibrage aurait pu commencer à être opéré en prenant mieux en compte les consommations nettes, c'est-à-dire la part consommée par rapport à la part restituée au milieu, ce qui permettrait de tenir compte de l'effet des prélèvements sur les milieux. Il s'agit d'un sujet crucial, au regard du lien entre prélèvement d'eau et biodiversité des milieux.

Le signal « prix » envoyé aux usagers à des fins de sobriété traduit bien l'esprit de cette refonte des redevances. Mais nous aurions également besoin d'un prix variable en fonction des périodes de consommation, c'est-à-dire d'un prix de l'eau en fonction de sa disponibilité, ce qui enverrait un véritable signal quant aux limites de cette ressource, par le biais, par exemple, d'une tarification progressive — le sujet a été évoqué, cette option reste possible - ou d'une tarification saisonnière avec, dans l'idéal, la possibilité de cibler des résidences secondaires, afin de disposer d'un levier incitatif efficace en période de tension sur la ressource.

Pour finir, nous restons dans l'attente d'une redevance pour pollutions diffuses, levier fondamental pour inciter à éviter les pollutions par pesticides et micropolluants, et infléchir les pratiques polluantes dans le sens de la régression. Nous restons également dans l'attente de la mise en place d'une taxation assise sur les ventes d'engrais minéraux azotés, sur le modèle de la redevance pour pollution diffuse prélevée par les agences de l'eau.

### **Nicolas GARNIER, délégué général d'Amorce**

Je tiens à exprimer ici le plaisir et l'honneur que j'ai à vous rejoindre au sein du CNE. Depuis trente ans, Amorce a essayé d'accompagner la transition écologique dans le domaine des déchets, de l'énergie, et désormais de l'eau, avec une composante très forte autour du financement et de la fiscalité.

L'histoire montre que chaque fois que nous avons parlé de fiscalité et de financement d'écosystèmes dans le domaine de la transition écologique, nous avons peiné à distinguer les besoins de recettes des questions d'équité autour du signal « prix ». Je comprends de ce premier

chantier, qui ne concerne qu'une partie de la thématique, qu'il est arrivé plus tôt pour des raisons de compensation de la disparition des primes, afin d'assurer le maintien de l'existant, tout en amenant un peu plus d'équité.

J'émettrai une ou deux réserves à l'égard du chantier tel que je le comprends. Pour avoir vécu l'évolution de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), il y a toujours un risque à fiscaliser la collectivité locale, en termes d'acceptation de la levée du financement et de la gestion des impayés. Il y a un deuxième risque : que la modulation devienne l'élément qui assure la recette et le rendement du prélèvement. S'agissant de la TGAP, nous avons fini par rendre les modulations plus sévères, parce que nous avons besoin de fonds. La TGAP a donc été multipliée par quatre ou cinq ces dernières années, ce qui a provoqué une crispation très forte des assujettis.

La question de l'acceptation de cette réforme ne doit pas être minimisée. Dans le domaine des déchets, nous assistons actuellement à des hausses de 10 % à 20 % de la taxe sur les ordures ménagères, pour des raisons un peu similaires. Or la réaction des contribuables est extrêmement violente.

Cela m'amène à un propos plus générique. Lorsqu'on mène une réforme, on a la tentation de la conduire globalement. Dans ce cadre, il conviendrait de s'interroger sur les moyens dont le système eau a besoin pour réaliser sa transition écologique, du point de vue quantitatif et qualitatif. Il s'agit, à mon sens, d'un élément intéressant du grand chantier qui doit être mené, et qui fera forcément partie du Plan eau. Je n'imagine pas que celui-ci n'intègre pas des mesures de rééquilibrage entre acteurs préleveurs et acteurs non-préleveurs, au titre de la responsabilité élargie du producteur.

Je pense également que la question de l'incitation mérite d'être approfondie. Ces redevances ont-elles vocation à transmettre un message au-delà d'un prélèvement équitable ? Lorsque nous avons travaillé sur la taxe sur les ordures ménagères incitative, nous avons, au-delà de l'équité, cherché à communiquer un message sur la nécessité de produire moins de déchets. De la même manière, ces redevances pourraient avoir pour objectif de transmettre un message sur la nécessité de réduire les prélèvements en eau, ce qui soulève de nouvelles questions.

Pour synthétiser, faut-il mettre en œuvre, dès maintenant, cette réforme partielle ou poursuivre le travail sur les autres sujets afin d'être en mesure de soumettre un projet qui soit acceptable par les acteurs au regard du fait que l'effort aura été réparti ?

### **Isabelle GAILLARD, UNAF**

Je ne critiquerai pas le travail réalisé, car j'y ai participé. En revanche, pouvez-vous confirmer que la taxe sur les performances d'assainissement ne sera pas appliquée aux usagers de l'assainissement non collectif ?

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je vous le confirme.

### **Delphine MICHEL, France Urbaine**

Il me semble qu'un oubli est fréquent dans les présentations comme dans les réactions. En effet, en fonction des métropoles, 70 % à 85 % des consommateurs d'eau sont en habitat collectif et ne savent pas ce qu'ils consomment puisque le prix de l'eau fait partie des charges. A Nancy, nous déployons des compteurs individuels automatisés afin d'accroître la visibilité des consommations d'eau. Mais jusqu'ici, les consommateurs méconnaissent leurs consommations en volume et les efforts à réaliser pour limiter leurs consommations. De ce fait et du fait d'un manque d'éducation, les élus et les collectivités manquent de leviers pour agir sur le sujet. Dans la perspective d'une redevance juste, il me semble qu'il faudrait commencer par-là. Il paraît difficile de demander aux gens de réduire leurs consommations dès lors qu'ils n'en ont aucune idée.

**Ramata TOURÉ, comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion**

Les systèmes défectueux d'assainissement non collectif contribuent à la pollution des nappes. C'est un sujet dont nous devons parler.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le sujet des redevances prélèvement a été soulevé ce matin en conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne, parce que ce bassin est fortement soumis à la pression du changement climatique sur les milieux et la ressource en eau.

J'ai moi-même plaidé, dans le cadre du Varenne de l'eau, le fait que la connaissance exhaustive des prélèvements était un préalable. En élargissant l'assiette, nous pourrions en effet obtenir des recettes plus importantes, à taux constant.

Monsieur Hoareau a indiqué qu'il manquait peut-être de simulations. Je peux vous dire que dans notre bassin, les simulations ont été faites, tout au moins dans les métropoles.

Pour terminer, je tiens à souligner que nous avons d'ores et déjà beaucoup travaillé sur le sujet et que celui-ci ne sera jamais clos. Pour autant, il nous faut parvenir à une proposition d'évolution. Quitte à rouvrir le sujet ultérieurement, il faut, le moment venu, parvenir à des conclusions intermédiaires. Ce moment est venu. Mais nous ne vous demanderons pas d'avis ce jour. Nous proposons une réunion complémentaire au mois de mai, dont je souhaite qu'elle soit conclusive. La méthode implique d'avancer par étape.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Concernant le calendrier, notre objectif était bien d'avancer par étape, le PLF 2024 constituant l'objectif. Ce dernier sera adopté le 31 décembre 2023. L'enjeu consiste à être prêt pour pouvoir présenter un projet dans le cadre du débat du PLF. Nous pourrions reparler du sujet en mai et devons avoir abouti à l'été.

Je rappelle par ailleurs que les taxes affectées pour les agences de l'eau se discutent tous les six ans. Ces taxes sont assorties d'un programme d'intervention. Dans ce cadre, nous votons à la fois des taux et des actions. Nous sommes actuellement au début des travaux du douzième programme d'intervention. Tous les comités de bassin travailleront sur le sujet durant l'été, l'automne et début 2024 afin que les programmes d'intervention qui seront mis en œuvre en 2025 soient votés afin la fin octobre 2024. Une large concertation locale va donc être organisée durant plus de six mois. C'est là que vous pourrez discuter du rééquilibrage. Certaines dispositions sont décidées au niveau national quand d'autres le sont localement.

Au niveau national, le Parlement validera les types de redevances. Il votera également des taux plafond, et éventuellement des taux plancher pour les différents types de redevances. Je rappelle d'ailleurs qu'à ce jour, les taux plafonds diffèrent suivant les usages. Il appartient ensuite à chaque bassin de choisir le taux appliqué. Nous discutons aujourd'hui de la façon dont nous construisons la redevance et non du taux que chaque bassin appliquera. Les questions de rééquilibrage seront donc traitées dans le cadre des travaux qui seront menés dans chacun des bassins. Ce système connaît des exceptions, notamment sur les redevances agricoles. Aujourd'hui, la redevance pollutions diffuses est votée au niveau national, de même que la redevance pêche.

La modulation, qui sera comprise entre 0,2 et 1, signifie que les acteurs les plus vertueux se verront appliquer un coefficient multiplicateur de 0,2 par rapport à la redevance théorique calculée, ce qui signifie qu'ils paieront un montant de redevance trois fois moindre que les acteurs les moins vertueux dont le coefficient multiplicateur sera de 1. Je rappelle que ce coefficient s'applique à la redevance et non au prix de l'eau, sachant que la redevance représente 20 % du prix de l'eau et que la redevance pollution représente un tiers de la redevance. Le signal « prix » n'est donc pas particulièrement élevé. En revanche, le message qui est envoyé doit être porté par les collectivités

gestionnaires des services. Les acteurs qui seront perdants sont ceux dont le rendement n'est pas satisfaisant, ceux qui n'auront pas investi suffisamment ou encore ceux qui n'auront pas suivi leurs systèmes. Cette situation sera peut-être mal vécue. Mais l'objectif de cette évolution de la redevance est bien de renforcer le principe pollueur-payeur et de favoriser les services efficaces. J'ajoute qu'à ce jour, les collectivités urbaines sont plutôt meilleures que les autres. Les petits services ayant peu investi sont souvent moins bons.

Concernant la simplification, nous avons fait deux choix que nous assumons pleinement. La redevance est coupée en deux parce que nous nous heurtions à un problème constitutionnel. Les collectivités souhaitent que le consommateur d'eau du robinet soit le seul assujéti, ce qui n'est pas possible au regard de la jurisprudence. En effet, dans le cadre de l'application du principe pollueur-payeur, l'assujéti doit disposer de leviers d'actions sur ce qui lui est reproché. Or le consommateur d'eau du robinet dispose d'un levier d'action indirect en ce sens qu'il élit ceux qui disposent de ces leviers. Mais il ne dispose d'aucun levier direct. En revanche, la collectivité dispose de ces leviers. Nous avons donc fait le choix d'une redevance de rendement, représentant les deux tiers du total, assise sur la consommation. Ce faisant, nous faisons passer le message au consommateur d'eau du robinet, que plus il consomme, plus il paye. S'y ajoutent des redevances eau potable et assainissement, assises sur la performance relevant de la collectivité.

Le risque que nous prenons est ainsi moins grand. Il renvoie en outre la responsabilité vers ceux qui disposent des leviers d'action. Enfin, le signal « prix » qui en résulte traduit l'application du principe pollueur-payeur.

Le dispositif mis en place est-il plus complexe que le précédent ? Certes le nombre de redevances passe de deux à trois, mais le calcul des primes au bon fonctionnement était bien plus complexe que ce que prévoit le nouveau système.

S'agissant du rythme de la réforme, nous travaillons sur le sujet depuis deux ans et demi. Peu d'évolutions de redevances sont présentées dans le cadre du PLF en ayant fait l'objet de six mois de débat, de concertation et d'avis formels. Il me semble que nous avons fait des efforts et la démarche n'est pas terminée.

Concernant la biodiversité, vous posez la question de savoir si l'eau doit payer la baisse du prix du permis de chasse. Tel est déjà le cas. Nous ne reviendrons donc pas sur le sujet. Nous avons cherché à être pragmatiques. Nous sommes donc partis du système actuel en réfléchissant aux changements nécessaires pour disposer des moyens des ambitions que nous souhaitons afficher. Il est vrai que nous sommes à un moment particulier, avec la planification écologique. Un Plan eau devrait être annoncé dans les jours qui viennent. Nous souhaitons prendre un virage sur un certain nombre de sujets engagés depuis plusieurs années. Et nous remettons sur le devant de la scène l'effort que doivent faire les collectivités pour gérer leur patrimoine de manière satisfaisante pour le petit cycle de l'eau. Dans les deux derniers programmes d'intervention des agences, ce dernier était laissé de côté, au profit du grand cycle de l'eau. Nous considérons désormais, au regard du changement climatique et de la tension pesant sur la ressource, que les collectivités doivent remettre de l'énergie, des moyens et des ressources sur le petit cycle de l'eau. Il est donc normal que la redevance accompagne cette évolution. Nous constatons également que nous devons aller plus loin sur un certain nombre de sujets dans le domaine de l'eau, qui demandent davantage de moyens et d'accompagnement. Il est donc opportun de rediscuter des redevances.

A cela s'ajoute le sujet de la biodiversité. Le rapport IGF-IGEDD sur la Stratégie nationale pour la biodiversité fait état de besoins équivalant à 1 milliard d'euros supplémentaires par an pour atteindre les objectifs biodiversité. Les moyens doivent donc augmenter. Des discussions sont en cours sur les acteurs qui seront chargés de porter cet effort. A ce stade, il me semble important, pour les agences de l'eau et les comités de bassin, que l'eau n'ait pas à payer ces efforts supplémentaires

pour la biodiversité. Cela ne signifie pas pour autant que nous reviendrons sur les décisions des dix dernières années en la matière.

Nous avons également fait le choix assumé de travailler sur les prélèvements et non sur les consommés. Intellectuellement, il serait préférable de travailler sur le consommé. Mais dans les faits, nous connaissons parfaitement les prélèvements alors que nous ne connaissons pas les consommations. Nous risquerions donc de rentrer dans des discussions sans fin sur l'assiette. Or les taxes doivent reposer sur une assiette et des taux précis. Nous pourrions ensuite discuter de taux différenciés en fonction de l'utilisation qui est faite de l'eau.

Concernant le signal « prix », je pense qu'il convient de distinguer le signal prix de redevances du signal prix de la tarification de l'eau. Les redevances ne sont pas faites pour envoyer un signal « prix » de changement de comportement. En revanche, les collectivités peuvent tout à fait le faire avec le prix de l'eau. Elles ont la possibilité de pratiquer des tarifs solidaires, des tarifs progressifs ou encore des tarifs saisonniers, qui soient donc incitatifs en fonction de la structure de consommation des ménages.

Nous sommes conscients du sujet de l'acceptabilité. Mais je rappelle que nous parlons de l'augmentation d'une redevance qui représente un tiers de 20 % de la facture d'eau.

Je pense que nous devons traiter le sujet des acteurs préleveurs et non prélevés, même si je ne sais ni quand ni comment. En tout état de cause, le sujet est débattu dans le cadre de la réforme eau résiduaire urbaine, en cours de discussion au niveau européen. Le système REP (responsabilité élargie des producteurs) pourrait permettre de faire contribuer un certain nombre d'industriels qui engendrent des pollutions. Je pense par exemple aux micropolluants pour le textile ou aux microplastiques pour les cosmétiques.

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Merci pour ces réponses et pour cet effort de pédagogie. Je pense que nous sommes désormais au clair sur le sujet à ce stade de l'information. Je vous donne rendez-vous en mai prochain pour poursuivre le débat.

#### **Thierry VATIN, directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie**

Concernant le caractère incitatif du projet, j'insiste sur le fait que le système de redevance de performance renvoie à la question de la gouvernance de l'eau. Durant l'été 2022, nous avons été confrontés à de nombreuses collectivités isolées et petits services peu performants, ce qui a montré l'urgence de regrouper au bon niveau l'ensemble des services eau et assainissement. Notre projet répond également à cette nécessité.

Par ailleurs, le système repose sur un effet de subsidiarité et renvoie la responsabilité de voter les taux et les rééquilibrages entre les redevances aux comités de bassin.

#### **Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE**

J'ajoute que la future redevance reposera, pour deux tiers, sur les volumes facturés et pour un tiers, sur la performance. Dès lors que le service est vertueux en termes de performance eau potable, il bénéficie d'une réduction de 80 % de la redevance performance eau potable. S'il est vertueux en termes de performance assainissement, il bénéficie d'une réduction de 70 % de la redevance performance assainissement. La mécanique est donc très simple et s'applique partout, quels que soient le bassin hydrographique et les taux votés.

#### **IV. Avis sur le projet de décret réintroduisant une rubrique 3.3.5.0 dans la nomenclature IOTA (avis requis par l'article L. 214-2 du code de l'environnement)**

##### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

La parole est à Lorenzo FOCARDI, chef du bureau de la législation de l'eau, à Claire-Cécile GARNIER, cheffe du bureau de la ressource en eau et à Claude MIQUEU, président du GT réglementation.

##### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

La rubrique 3.3.5.0 est la rubrique qui permettait de ne soumettre à déclaration que les travaux de restauration de la continuité écologique. Cette disposition a été attaquée et le Conseil d'Etat l'a annulée en 2022. Nous considérons que cette rubrique est pourtant tout à fait légitime et nous nous employons donc à répondre aux reproches formulés par le Conseil d'Etat, à savoir l'absence de prise en compte des aspects risque, ce qui est le cas dans notre projet.

Je cède la parole à Lorenzo Focardi.

##### **Lorenzo FOCARDI, chef du bureau de la législation de l'eau**

La rubrique 3.3.5.0 a été introduite par le décret du 30 juin 2020. Elle permettait de soumettre à déclaration l'ensemble des travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et renvoyait à un arrêté pris à la même date, listant ces travaux. L'ensemble de ces travaux étaient donc soumis à déclaration dans un but de simplification du portage des projets par les collectivités en charge de la GEMAPI. La rubrique était exclusive de l'application des autres rubriques.

La rubrique a connu un succès important puisqu'elle a fait l'objet de 588 déclarations sur les deux ans de mise en œuvre et a permis un gain en termes d'instruction et de simplification du dossier pour les collectivités en charge de la GEMAPI.

Le décret introduisant cette rubrique a fait l'objet de plusieurs décisions du Conseil d'Etat le 31 octobre 2022, ayant conduit à l'annulation du décret et de l'arrêté à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Les motifs de cette annulation sont fondés sur l'interprétation de l'article L.214-3 du code de l'environnement, qui soumet à autorisation ou à déclaration les projets suivant leurs effets sur les milieux, les risques pour la sécurité publique ou l'aggravation du risque inondation. Le Conseil d'Etat a considéré que certains des travaux inclus dans cette rubrique auraient dû, au vu de leur impact sur le risque inondation, rester soumis à autorisation.

Nous avons, dès l'annulation, réfléchi à la manière de répondre aux injonctions du Conseil d'Etat et présentons aujourd'hui au CNE un texte reprenant le texte d'origine, en intégrant explicitement dans le décret la liste des travaux faisant l'objet de cette rubrique et en excluant explicitement tous les travaux qui seraient susceptibles d'aggraver les risques pour la sécurité publique ou le risque d'inondation. Ces travaux ne feront donc plus l'objet de cette rubrique exclusive et seront donc soumis à autorisation. N'entrent donc pas dans la « nouvelle rubrique » 3.3.5.0 :

- les arasements ou dérasements d'ouvrages intégrés à un système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 et R. 562-18 du code de l'environnement ;
- les barrages classés au titre de l'article R. 214-112 du même code.

Les autres travaux listés dans la rubrique pourront être conduits sur la base d'une déclaration suite à la réintroduction de cette rubrique.

Concernant le calendrier, la mission interministérielle de l'eau a rendu un avis favorable sur le projet de décret, avec prise en compte des remarques formulées par la direction générale de la prévention des risques (DGPR). Le texte est aujourd'hui soumis à l'avis du CNE et le sera au Conseil national d'évaluation des normes le 6 avril. Il fera ensuite l'objet d'une consultation du public et d'une saisine du Conseil d'Etat fin avril, pour une publication courant mai ou juin.

### **Claude MIQUEU, président du GT réglementation**

Mon intervention se veut plus politique compte tenu de la fonction que j'occupe dans ce groupe de travail. Vous avez reçu les quatre documents sur lesquels nous avons travaillé :

- la note de présentation ;
- la nouvelle version du texte ;
- le procès-verbal, à ce sujet, je demande aux services de bien noter que Georges Dantin, qui représente les sports d'eau vive, a eu un empêchement majeur au moment d'entrer en réunion et doit donc être inscrit comme « excusé » ;
- le projet de délibération.

J'ai constaté une forte participation des membres de ce groupe de travail et des contributions très travaillées, issues de débats internes au sein des différents réseaux. J'ai parfois eu l'occasion, par le passé, de souligner que ce groupe de travail n'était pas suffisamment mobilisé. Le travail réalisé cette fois-ci montre que notre message a été entendu.

Pour comprendre la tonalité de nos travaux, je souhaite donner lecture d'une contribution écrite :

*« Ce décret est particulièrement attendu dans les délais les plus courts par les gestionnaires de bassin, très impactés par l'annulation du précédent décret au 1<sup>er</sup> mars 2023. Ces gestionnaires sont inquiets du risque de retard important dans les projets en cours. Une sécurisation juridique maximale est également souhaitée, afin de prévenir au mieux les risques de contentieux. »*

Nous avons l'occasion d'une simplification de procédure, qui a déjà rencontré un franc succès avant l'annulation.

Monsieur Focardi a évoqué une période de trois mois sans décret. Je me fais le relais de l'inquiétude des membres du groupe de travail : est-on certain de ne pas avoir de fragilité juridique durant ces trois mois ? Nous avons émis le vœu d'une instruction transparente par le biais d'un guide ou d'une foire aux questions. Faisons tout pour que cette période de trois mois ne soit pas plus longue. En conclusion, nous proposons au CNE de rendre un avis favorable sur ce projet de décret.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je vous remercie pour ce travail collectif qui devrait aboutir dans les jours qui viennent. J'espère que ce texte fera l'objet d'un vote favorable.

### **Jean-Paul DORON, premier vice-président de la Fédération nationale de la pêche en France**

N'étant pas juriste de formation, pouvez-vous expliquer ce qui justifie que l'on exclue les arasements ou dérasements d'ouvrage de la nouvelle rubrique 3.3.5.0 sachant que bon nombre d'ouvrages sont de petits ouvrages, qui constituent plutôt un facteur aggravant en cas d'inondation ?

### **Olivier THIBault, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Seuls des arasements ou dérasements d'ouvrages dangereux sont exclus de la rubrique, c'est-à-dire ceux identifiés comme ayant un enjeu « risque ». Les autres ne sont pas exclus, les petits seuils non classés font donc bien partie de la rubrique.

*En l'absence de remarque complémentaire, le projet de décret réintroduisant une rubrique 3.3.5.0 dans la nomenclature IOTA est soumis au vote du CNE. Il est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.*

## V. Présentation de la démarche BRIEau et ses perspectives

### Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Le travail réalisé dans le cadre de la démarche Biodiversité Recherche Innovation Eau (BRIEau) trouve son origine dans la difficulté que nous avons à faire dialoguer entre eux le monde de la recherche et nos interlocuteurs eau et biodiversité dont les demandes sont très pragmatiques et les besoins de développement, très appliqués.

Nous nous sommes donné pour mandat de faire la passerelle entre ces deux mondes.

### Nathalie BERTHIER, direction de l'eau et de la biodiversité

La démarche BRIEau a pour objectif de définir et d'orienter la politique de recherche et d'innovation, en appui aux politiques de l'eau et de la biodiversité, en se positionnant plutôt sur de la recherche avale plutôt que sur de la recherche fondamentale.

La réflexion a émergé suite aux nombreuses questions que nous posaient nos partenaires scientifiques et aux attentes internes de l'administration. La démarche a été construite en réponse à quatre principaux constats.

- **Le besoin de dialogue et de renfort des partenariats avec nos différents partenaires**  
L'objectif était de favoriser la compréhension respectueuse entre le monde scientifique et celui des politiques publiques, ce qui signifie que le politique soit en capacité d'exprimer ses besoins de recherche et que le scientifique soit en mesure de les comprendre et, à l'inverse, que les résultats de la recherche puissent servir aux politiques publiques. Il s'agissait également d'établir une continuité entre la recherche fondamentale, la recherche appliquée, l'innovation technologique et sociétale, le déploiement sur le terrain des solutions d'innovation et la massification des solutions. Les régions porteuses d'expérience dans l'appui aux politiques de recherche et d'innovation sont aussi expertes dans l'animation des acteurs économiques sur les territoires. Il faut que nous arrivions à nous inscrire dans un développement de nouveaux partenariats avec ces collectivités et les ONG, en complémentarité de nos compétences.
- **Le besoin de clarification**  
Nous sommes dans un contexte d'évolution structurelle régulier. Nous avons besoin de temps de recollage et avons besoin de prolonger l'exercice de clarification de nos missions d'administration centrale et des missions de nos opérateurs pour leur donner une trajectoire répondant à nos politiques publiques.
- **Le besoin de renforcer nos capacités d'influence sur les besoins de recherche et d'innovation**  
Chaque plan et programme porté par la DEB comprend un volet recherche et innovation, sans que nous en ayons la vision globale. Nous avons constaté qu'un discours plus cohérent sur le sujet pourrait nous aider à gagner en visibilité. Notre objectif est également de pouvoir influencer sur les autres politiques sectorielles et d'avoir un continuum des programmes de recherche entre le niveau européen, le niveau national et le niveau régional pour, au final, parvenir à coordonner les financements et identifier des co-financements.

- **Le besoin de réactivité**

Il nous est demandé de réagir à des plans, des stratégies de recherche, des appels à projets, de façon très rapide. Cette démarche doit nous permettre de mieux anticiper les travaux.

Les travaux réalisés depuis 2020 ont abouti à la rédaction d'une feuille de route, construite autour :

- d'un cadre global, c'est-à-dire la manière de travailler ensemble ;
- du contenu, c'est-à-dire de nos besoins de recherche.

La feuille de route contient deux annexes :

- une annexe 1 contenant les 13 fiches détaillées des besoins de recherche et d'innovation, une par politique publique ;
- l'annexe 2 correspondant à la cartographie des opérateurs.

Ces travaux ont déjà été mobilisés dans le cadre des contrats d'objectifs et de performance de nos établissements.

La stratégie s'articule autour de quatre axes :

- assurer une coordination aux échelles locales et nationales ;
- prioriser les besoins de la recherche et de l'innovation à cinq ans ;
- optimiser la recherche et l'innovation en améliorant le transfert des connaissances ;
- soutenir l'innovation dans le domaine de l'eau et de la biodiversité.

Chacun de ces axes se décline en objectifs.

Treize politiques publiques sont concernées. Pour les identifier, nous avons eu une approche par écosystème et par milieu, ainsi qu'une approche transversale, en lien avec les autres politiques sectorielles. Chaque fiche est structurée sur un modèle état, pression, réponses, et elles ont vocation à traiter des interfaces entre les différentes politiques (risques naturels, énergie, transport, changement climatique...).

Dans le cadre de la démarche collaborative mise en œuvre, des ateliers ont été organisés avec nos partenaires scientifiques. Ces derniers ont répondu à un questionnaire, ce qui nous a permis d'aboutir à une cartographie. Ce document analyse les postures et les domaines de compétences des différents établissements ou partenaires en lien étroit avec le ministère, par grandes thématiques. Il permet de clarifier les missions de chacun et doit nous permettre de mobiliser plus facilement les experts à l'avenir. Cette cartographie nous permet également de mettre en avant les domaines sur lesquels nous considérons manquer de recherche et d'innovation.

La démarche est copilotée avec le service de la recherche du Commissariat général au développement durable. Nous souhaitons mettre en place une démarche d'animation et un collectif pérenne autour de ces questions.

Nous avons prévu, en 2023, d'établir un calendrier stratégique qui nous permettra de mieux anticiper les choses. Celui-ci contiendra les grandes dates des politiques publiques et celles de la recherche.

Nous prévoyons de travailler à l'amélioration de la cartographie de nos partenaires et sur l'annuaire des compétences. Nous mettrons en place des groupes de travail thématiques autour des fiches politiques publiques. En 2023, nous pourrions travailler autour des fiches « changement climatique » ou autour des solutions fondées sur la nature. Nous veillerons à ne pas refaire ce qui existe déjà et à nous appuyer sur les réseaux existants. Une plateforme collaborative, animée par Aurore Delahayes et moi-même, sera mise en place.

**Solène LE FUR, directrice de l'Astee**

Quel est le lien avec l'Office français de la biodiversité (OFB) ? Je constate en effet que quelques thématiques sont communes. L'Astee porte par ailleurs un comité de la recherche depuis plusieurs années, qui vise précisément à alimenter la relation entre les acteurs de la recherche et les acteurs opérationnels, dans le domaine de l'eau et des déchets. A cet égard, de nombreuses actions sont mises en œuvre pour améliorer l'interface et les transferts entre ces acteurs. Il me semble que nous aurons tout intérêt à échanger sur la démarche BRIEau pour articuler l'ensemble au mieux.

**Nathalie BERTHIER, direction de l'eau et de la biodiversité**

Le travail que je viens de présenter constitue un cadre national, qui se décline déjà à différentes échelles. Nous avons beaucoup travaillé avec l'OFB dans le cadre de ces travaux.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Tous nos opérateurs qui font de la recherche appliquée ont contribué à cette cartographie des besoins de recherche. L'objectif est de la faire vivre.

**Nathalie BERTHIER, direction de l'eau et de la biodiversité**

L'Astee n'a peut-être pas été associée au premier cercle, mais chaque fiche politique publique intègre un tableau pré-identifiant les acteurs concernés par la politique publique correspondante. J'espère que l'Astee en fait partie. Si tel n'est pas le cas, nous l'ajouterons.

**Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée**

Je préside l'association ARCEAU (association recherche collectivités dans le domaine de l'eau) Ile de France, qui est une plateforme de rencontre entre chercheurs opérationnels et politiques. Ce que vous faites là correspond à ce que nous faisons, à un niveau peut-être un peu différent. Notre principale activité consiste à valoriser la recherche et à publier tous les travaux du PIREN-Seine sur toute la partie aval. Je pense qu'il faut que nous travaillions ensemble.

**Nathalie BERTHIER, direction de l'eau et de la biodiversité**

Tout à fait.

**Une intervenante**

Je précise que Lionel Moulin nous a mis en contact sur la partie cartographie et transferts des connaissances.

**Agathe EUZEN, CNRS**

Je souhaite saluer le travail réalisé et vous remercier pour cette initiative très intéressante, qui répond à la nécessité de s'appuyer sur les dernières connaissances pour développer des réponses qui soient les plus adaptées au contexte dans lequel nous sommes. Cette démarche est actuellement menée par l'ensemble des établissements de recherche et par le CNRS en particulier. Si elle se situe plus en amont, la prise en compte de la recherche fondamentale est essentielle dans la construction d'une recherche plus finalisée.

La présentation de ce document au CNE me semble très intéressante en ce sens qu'elle participe à la construction de l'acculturation nécessaire entre les différents acteurs et le monde scientifique. Je pense en effet que le dialogue pourra s'établir davantage entre des institutions existantes, ainsi que sur des thématiques plus spécifiques au regard de l'actualité portée par le CNE ou d'enjeux plus spécifiques, tels que le prochain Plan eau.

Le paysage de la recherche évolue rapidement. Dans le cadre de France 2030, plusieurs programmes d'investissement d'avenir favorisent le développement de recherches dans le domaine

de l'eau. J'ai pour ma part l'honneur de codiriger le programme One Water eau bien commun, avec le BRGM, l'INRAE et le CNRS, qui vise à appréhender l'eau pour ce qu'elle est et non comme étant au service de. Ce programme, prévu sur dix ans et initié par le monde académique, a pour ambition de co-construire avec l'ensemble des acteurs pour être en mesure de produire, ensemble, les meilleures réponses.

Vous avez évoqué les solutions fondées sur la nature. Un programme issu du PIA 4 (programme d'investissements d'avenir) porte sur ce sujet. D'autres encore portent sur le climat, sur le carbone, etc. Le paysage est en pleine évolution. Il est essentiel, dans la représentation de la production de la recherche, d'identifier les acteurs qui en sont à l'origine et les démarches mises en œuvre.

One Water faisait partie de la première vague des programmes retenus. Nous fêterons prochainement le premier anniversaire de son lancement, ainsi que notre premier site Internet. Les choses se structurent progressivement. Il est donc temps de travailler ensemble.

#### **Nathalie BERTHIER, direction de l'eau et de la biodiversité**

Nous disposons en effet d'une fiche autour de l'agroécologie, rédigée avec le service de la recherche du ministère de l'agriculture.

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je remercie les intervenants pour leur présentation. Je suis sensible au fait qu'il ne soit pas question de refaire ce qui existe déjà. Il est important de faire en sorte que ce travail parle aux acteurs de l'eau et pas seulement à l'administration. Je donnerai un exemple lié à notre bassin : le président du comité de bassin Adour-Garonne a l'obsession de l'innovation, sur le sujet de la *re-use* notamment. Cela fait partie des sujets que la démarche BRIEau doit être en mesure d'objectiver.

Agathe Euzen est intervenue largement. Je la remercie par avance de prendre ce sujet à bras le corps.

#### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Je vous remercie pour votre participation.

#### **Jean LAUNAY**

Avant de conclure, je rappelle que les prochaines dates de réunion du CNE sont fixées aux :

- 4 mai sur le sujet de la réforme des redevances ;
- 8 juin ;
- 26 octobre (cette date a été modifiée).

*La séance est levée à 16 heures 30.*